

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire,

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Antoine VERMOREL-MARQUES, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie RICHARD, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Séverine BESSON, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD

Absents excusés : MM. Jean-Pierre SAPT, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Mmes Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU et Béatrice DESPIERRE.

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à M. Laurent BELUZE, Mme Carole SYLVESTRE à Mme Séverine BESSON, Mme Laurence CHATEAU à M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 février 2022

Secrétaire de séance : M. Christophe REGNY

En préambule, Monsieur le Maire évoque la situation mondiale avec la guerre en Ukraine.

Les élus tentent de mettre en place un accueil des réfugiés qui concernera surtout les femmes et les enfants. Il existe de possibilité d'accueil dans les gîtes et les chambres d'hôtes.

Il a été proposé de créer une cagnotte financée par les communes (base d'un euro par habitant) gérée par le CCAS de Roanne. La Croix Rouge intervient. Prochaine réunion de crise le 14 mars 2022.

1 – Procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2022 :

POUR à l'unanimité

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

3 – Compte administratif 2021

Mme Laurence CHATEAU quitte l'assemblée à 19h13 et donne son pouvoir à M. Antoine VERMOREL-MARQUES

Présents : 17 Votants : 21

3.1– Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget général

N° 2022-03-03/01

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Présents : 16

Votants : 20

En préambule de l'examen du compte administratif et en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances présente une synthèse des résultats de l'exercice 2021 du budget général.

Poursuivant,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général de la commune, dressé par M. Laurent BELUZE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

<u>Résultats de clôture</u> :	Investissement	+ 787 764.01 €
	Fonctionnement	+ <u>536 887.65 €</u>
	Total	+ 1 324 651.66 €

3.2– Approbation du Compte Administratif 2021 – lotissement « Les Alloués »

N° 2022-03-03/02

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Présents : 16

Votants : 20

En préambule de l'examen du compte administratif du lotissement « Les Alloués » et en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances présente une synthèse des résultats de l'exercice 2021.

Poursuivant,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du lotissement « Les Alloués », dressé par M. Laurent BELUZE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

<u>Résultats de clôture</u> :	Investissement	+ 20 266.67 €
	Fonctionnement	- <u>1 100.00 €</u>
	Total	+ 19 166.67 €

3.3– Approbation du Compte Administratif 2021 – gare du Tacot

N° 2022-03-03/03

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Présents : 16

Votants : 20

En préambule de l'examen du compte administratif de la gare du Tacot et en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances présente une synthèse des résultats de l'exercice 2021.

Poursuivant,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 de la gare du Tacot, dressé par M. Laurent BELUZE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

<u>Résultats de clôture :</u>	Investissement	- 113 534.06 €
	Fonctionnement	<u>0.00 €</u>
	Total	- 113 534.06 €

4 – Compte de gestion 2021

4.1– Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget général

N° 2022-03-03/04

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter, par Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2021,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres sont corrects et identiques :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
2. statuant sur l'exécution du budget général de la Commune de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion de la commune, dressé par Mme Chantal ANDRIANAIVORALVELO du 1/01/2021 au 31/03/2021, M. Denis GUEDON du 1/04/2021 au 31/08/2021 et M. Thierry ALEXANDRE du 1/09/2021 au 31/12/2021, comptables publics SGC LOIRE NORD, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.2– Approbation du Compte de Gestion 2021 – lotissement « Les Alloués »

N° 2022-03-03/05

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter, par Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du lotissement « Les Alloués » de l'exercice 2021,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres sont corrects et identiques :

4. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
5. statuant sur l'exécution du budget du lotissement « Les Alloués » de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du lotissement « Les Alloués », dressé par Mme Chantal ANDRIANAIVORALVELO du 1/01/2021 au 31/03/2021, M. Denis GUEDON du 1/04/2021 au 31/08/2021 et M. Thierry ALEXANDRE du 1/09/2021 au 31/12/2021, comptables publics SGC LOIRE NORD, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. Yves PERRIN quitte l'assemblée à 19h45 et donne son pouvoir à M. Philippe GLATZ

4.3– Approbation du Compte de Gestion 2021 – gare du Tacot

N° 2022-03-03/06

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter, par Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la gare du Tacot de l'exercice 2021,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres sont corrects et identiques :

7. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
8. statuant sur l'exécution du budget de la gare du Tacot de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
9. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion de la « gare du Tacot », dressé par Mme Chantal ANDRIANAIVORALVELO du 1/01/2021 au 31/03/2021, M. Denis GUEDON du 1/04/2021 au 31/08/2021 et M. Thierry ALEXANDRE du 1/09/2021 au 31/12/2021, comptables publics SGC LOIRE NORD, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 – Dépenses d'investissement – bilan et clôture de l'autorisation de programme « travaux de rénovation de l'école élémentaire »

N° 2022-03-03/07

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle que le Conseil municipal a dressé le bilan et ajusté par une délibération N° 2020-02-27/02 du 27 février 2020 l'autorisation de programme / crédits de paiement N° AP 17.B.

Elle indique qu'en application de la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP), les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Elle rappelle qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Mme Sylvie GALLAND, présente le bilan de l'autorisation de programme AP17.B « Travaux rénovation de l'école élémentaire », qui assure le financement des travaux de rénovation de l'école élémentaire (remplacement de menuiseries extérieures- mise en place de brises soleil orientables).

Elle invite l'assemblée délibérante à voter le bilan de l'autorisation de programme suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Projet	Opération budgétaire			AP/ Total OPERATION TTC
N° AP 17.B	Travaux de rénovation	N° 348 Travaux rénovation école élémentaire			296 600 €

	de l'école élémentaire					
CP / Crédit budgétaire	2017	2018	2019	2020	2021	Total TTC
Dépenses prévisionnelles	0 €	13 600 €	283 000 €	31 000 €	10 144.04	296 600 €
Dépenses réalisées en 2017	0 €					0 €
Dépenses réalisées en 2018		7 505.21 €				7 505.21 €
Dépenses réalisées en 2019			219 610.61 €			219 610.61 €
Dépenses réalisées en 2020				20 855.96 €		20 855.96
Dépenses réalisées en 2021					0.00 €	0.00 €
Totaux des dépenses réalisées	0 € TTC	7 505.21 €	219 610.61 €	20 855.96 €	0.00 €	247 971.78 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

- Approuve le bilan de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 17.B telles que présentée ci-avant,
- Clôture l'autorisation de programme 17.B « Travaux de rénovation de l'école élémentaire ».

6 – Personnel communal

6.1 – Plan de formation et du règlement au profit des agents communaux 2022/2024

N° 2022-03-03/08

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal, explique aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan se traduirait pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Madame Sylvie GALLAND rappelle que par la délibération N° 2021-02-04/04 en date du 4 février 2021, le Conseil municipal avait décidé d'approuver le prolongement du plan de formation et le règlement 2018-2020 jusqu'au 31 août 2021 au profit des agents communaux.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021, le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler

leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
- de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA),
- d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

6.2 – Autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques

N° 2022-03-03/09

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal, rappelle que par la délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil municipal avait fixé le régime des autorisations spéciales d'absence octroyées à l'occasion d'évènements familiaux et autorisations d'absences pour garde d'enfants.

Elle rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Mme Sylvie GALLAND propose d'ajouter des autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques et notamment pour les sapeurs-pompiers volontaires tel que présenté dans le tableau :

Liées à des motifs civiques	
Objet	Durée

Agents sapeurs-pompiers volontaires – disponibilité opérationnelle	5 jours/an
Agents sapeurs-pompiers volontaires – disponibilité pour formation de perfectionnement (formations assurées par le SDIS)	5 jours/an à mobiliser sur le CPA (Compte Personnel d'Activité) au titre du CEC (Compte d'Engagement Citoyen)
Agents sapeurs-pompiers volontaires – autres absences (fonctions consultatives au sein des instances du SDIS)	5 jours/an
Agents sapeurs-pompiers volontaires : retard à l'embauche et temps de repos	<p>En cas de prolongation d'une intervention au-delà de l'heure de prise de service de l'agent, le sapeur-pompier est autorisé, après accord de la commune, à prendre son service après l'heure habituel.</p> <p>A titre exceptionnel et faisant suite à une intervention longue et éprouvante, la commune pourra accorder au sapeur-pompier volontaire un temps de repos nécessaire sous forme d'autorisation d'absence ou de récupération horaire, selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention supérieure à 4 heures ➔ 0,5 jour de congé exceptionnel <p>Ce congé sera accordé sur présentation d'un justificatif transmis (par courriel éventuellement) par le Centre d'Incendie et de Secours. Cette mesure s'applique également pour les interventions effectuées durant une garde postée de nuit préalable à un jour de travail.</p>

Le sapeur-pompier volontaire recevra une convocation aux actions de formation, précisant les dates, heures, lieux et nature de la session qu'il devra fournir à la commune en remplissant une autorisation d'absence.

Le SDIS devra fournir à la commune un état par agent des interventions réalisées sur leur temps de travail. En cas de subrogation, un bulletin d'indemnisation mensuel par agent sera transmis systématiquement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les autorisations spéciales d'absences liées à des motifs civiques et notamment pour les sapeurs-pompiers volontaires conformément à l'exposé précédent.

6.3 –Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire et la commune de Renaison employeur public d'un sapeur-pompier volontaire

N° 2022-03-03/10

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal, présente un projet de convention (et ses annexes) entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire et la commune employeur public d'un sapeur-pompier volontaire.

Mme Sylvie GALLAND rappelle en préambule, que conformément au code de la sécurité intérieure, les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire (SPV) pendant son temps de travail sont :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril,
- Les actions de formation qui permettent l'acquisition et l'entretien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement des missions et à la tenue des emplois.

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, pour les actions de formation, ou pour toute autre mission de service, pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

Elle indique les droits de l'employeur et les droits et protection du sapeur-pompier volontaire. La convention pourra être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre partie. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec un maximum de 5 ans.

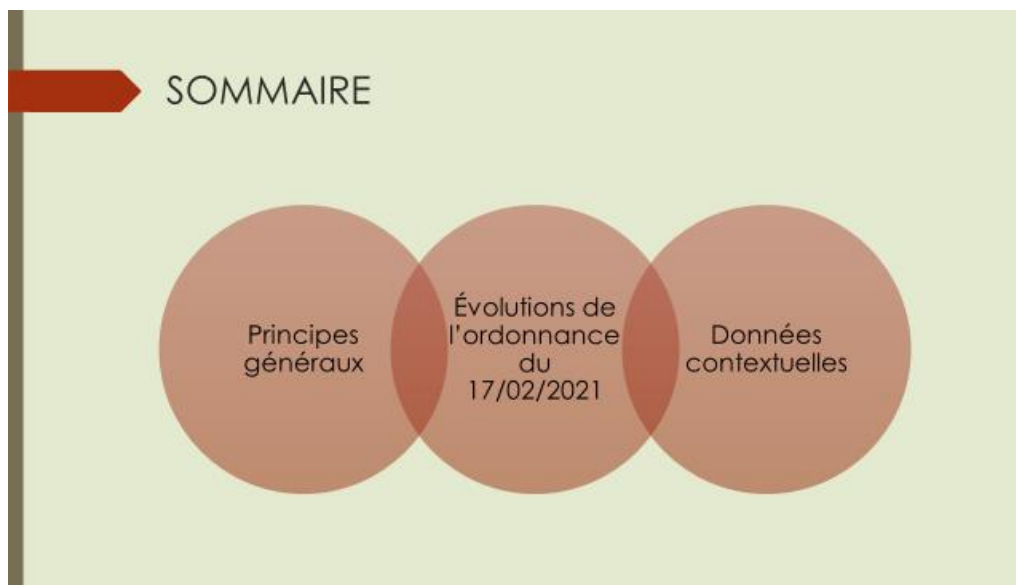
Les annexes précisent notamment les points suivants :

- Disponibilité pour formation
Seuil : 5 jours ouvrés sur le compte CPA (Compte Personnel d'Activité) de l'agent dans le cadre du CEC (Compte d'Engagement Citoyen)
- Autres absences : sapeur-pompier occupant des fonctions consultatives au sein des instances du SDIS
Seuil : 5 jours ouvrés/an
- Seuil de sollicitation opérationnelle : 5 jours/an

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire et la commune de Renaison employeur public d'un sapeur-pompier volontaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6.4 – Débat sur la prévoyance/santé (sans délibération)



PRINCIPES GÉNÉRAUX

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale

Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Avec la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique & décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité
- Adhésion facultative des agents à ces contrats
- Participation financière de la collectivité uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail, etc.)

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :
 - La **convention de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
 - La **labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir

LES ÉVOLUTIONS DE L'ORDONNANCE DE FÉVRIER 2021

- Rapport de 3 inspections générales (finances, administration, affaires sociales) en 2019 (publié en octobre 2020) sur la PSC des agents publics = hétérogénéité des participations
- Volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé
- Art. 40 loi TFP avait prévu une redéfinition de la participation employeur par ordonnance
= Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

LES ÉVOLUTIONS DE L'ORDONNANCE DE FÉVRIER 2021

- En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **50% minimum** d'un montant cible (au 01/01/2026)
- doit couvrir un panier de soins minimum :
 - Ticket modérateur
 - Forfait journalier hospitalier
 - Dépenses de frais dentaires et optiques
- En prévoyance, pour la FPT, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **20% minimum** d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 01/01/2025)

Montants de référence & niveaux de prise en charge définis par décret

Montants de référence & socle de base définis par décret

LES DONNÉES CONTEXTUELLES

89% des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé

59% des agents affirment disposer d'une couverture en prévoyance

Une participation financière à la PSC en hausse depuis le décret de 2011, mais qui demeure limitée et hétérogène :

Plus de collectivités participent...

56 % des collectivités en santé et **69 %** en prévoyance
+ 25 % entre 2011 et 2017

... mais cette participation est très inégale

- Des montants mensuels variables.

- En moyenne par mois (déclaratif) : **17€** en santé et **11€** en

prévoyance

La labellisation reste majoritaire en santé mais pas en prévoyance

DONNÉES POUR LA COMMUNE

EFFECTIF AU 01.02.2022 :

I - TITULAIRES : 29 dont 1 en disponibilité, 4 TNC

- **REPARTITION :** Filière administrative : 7 agents à TC (catégorie A 1 agent /B 2 agents /C 4 agents)
Filière police : 1 agent TC (catégorie C, 1 agent) Filière animation : 1 agent (catégorie B 1 agent)
Filière médico-sociale : 2 agents à temps complet (catégorie C 2 agents)
Filière technique : 14 agents à TC et 4 à TNC (catégorie C 18 agents)

II - CONTRACTUELS : 4 agents dont 3 à TNC

- **REPARTITION :** Filière technique : 1 agent TC et 3 TNC (catégorie C, 4 agents)

III - APPRENTI : 1

DONNÉES POUR LA COMMUNE

Participation de la commune

- Pour la mutuelle contrat d'assurance collective à adhésion facultative : participation de la commune 1 €/ agents (8 agents ont adhéré)
- Pour la prévoyance contrat collectif (maintien de salaire et décès) : participation de la commune 10€/agent (23 agents ont adhéré)

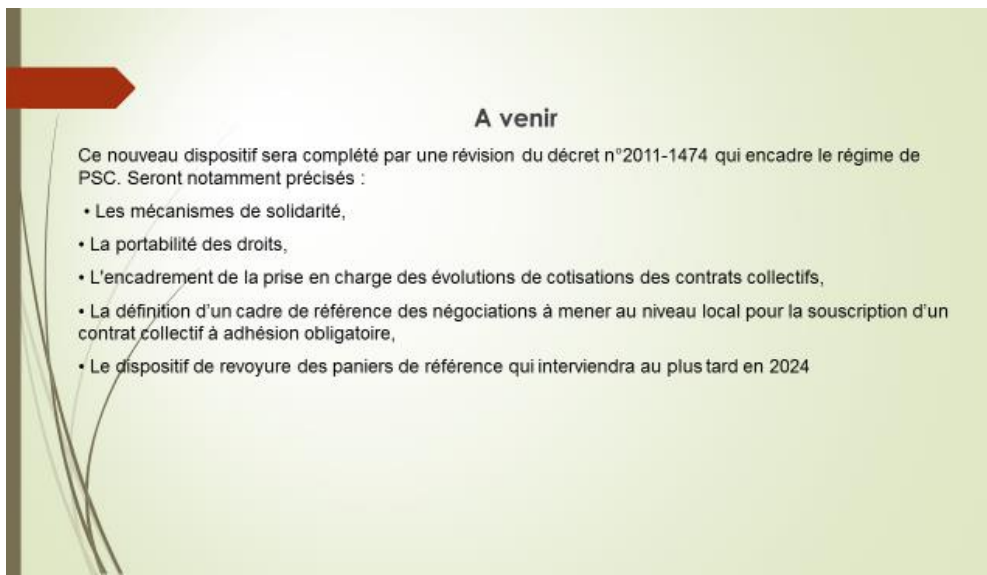
Projet de décret

- **PREVOYANCE :** 1ER JANVIER 2025

Les employeurs publics territoriaux devront verser mensuellement 7€ brut minimum pour l'achat par les agents d'un pack prévoyance composé des garanties incapacité de travail (80% du traitement brut, soit 100% du net + 30% des primes), invalidité (80% du traitement net) et décès.

- **SANTÉ :** 1ER JANVIER 2026

Le montant de la participation mensuelle obligatoire s'élèvera à 15€ brut pour financer les garanties minimales composées de l'actuel panier de soins.



7 –Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Renaison, le bureau Réalités et la société EUROVIA DALA **N° 2022-03-03/11**

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la Voirie, présente un projet de « protocole d'accord transactionnel » entre la Commune, le Bureau d'Etudes Réalités (maître d'œuvre) et la société EUROVIA DALA.

M. Frédéric GOUTAUDIER rappelle que dans le cadre de la 2^{ème} partie du projet de requalification du bourg pour favoriser la revitalisation commerciale, la Commune de Renaison a recouru au Bureau d'Etudes Réalités en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation des études d'ingénierie et le suivi de chantier.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société EUROVIA DALA s'est vu attribuer le 13 avril 2018, le marché de travaux d'aménagement de la rue du Commerce – Lot 1 – Terrassement – Voirie – Béton désactivé.

A l'issue des travaux réalisés par EUROVIA DALA, la réception définitive a pu être prononcée le 8 mars 2019. Cependant en 2021, un phénomène d'affaissement de bordures et trottoirs a été constaté sur une partie du tracé.

Des réunions d'échanges se sont tenues, au cours desquelles les parties ont pu exposer leurs arguments de fait et de droit, et malgré leurs divergences quant à l'origine et l'étendue des désordres ainsi que sur les garanties applicables, ont pu se rapprocher.

Le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et l'entreprise EUROVIA DALA se sont mis d'accord pour reprendre les travaux pour un montant de 21 615.00 € HT.

M. Frédéric GOUTAUDIER indique que le protocole a pour objet de :

- Convenir des reprises à effectuer dans le cadre des désordres visés ci-avant et des conditions d'intervention de la société EUROVIA DALA dans ce cadre ;
- De prendre acte de l'accord du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre à participer financièrement au coût de ces travaux de reprise au côté de la société EUROVIA DALA comme suit :
 - Commune de Renaison : 9 807.50 € HT
 - Entreprise EUROVA DALA : 9 807.50 € HT
 - Bureau Réalités : 2 000.00 € HT.

Le protocole vise à régler ce différend et vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, il règle définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître entre elles relativement aux faits exposés.

Conformément à l'article 2052 du code civil, la présente transaction bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle est conclue à titre forfaitaire et définitif, les parties renonçant à toute réclamation entre elles, de quelque nature que ce soit, à propos des faits énoncés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Renaison, le bureau d'Etudes Réalités et la société EUROVIA DALA,
- Autorise le Maire à signer ledit protocole.

8 – Modification de la régie d'avances auprès du service administratif

N° 2022-03-03/12

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal rappelle que par une délibération N° 2019-07-02/02 en date du 2 juillet 2019, le Conseil municipal avait modifié la régie d'avances auprès du service administratif.

Elle propose d'ajouter une modification à cet acte constitutif en y ajoutant la possibilité de payer les dépenses avec une carte bancaire et donc d'instituer un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur auprès du Service de Gestion Comptable Loire Nord (SGC).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N° 2019-07-02/02 en date du 2 juillet 2019,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 28 février 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie - 152 rue de Gruyères 42370 RENAISON.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Remboursement de frais avancés par les élus (documentation, coupes, bilans...) : 6532, 6536
2. Petites fournitures diverses ou petit matériel : 60631 et 60632
3. Plans : 60628
4. Frais de mission des agents : 6251
5. Denrées alimentaires, produits pharmaceutiques : 60623, 60628
6. Frais postaux et frais de distribution des imprimés en nombre : 6261
7. Frais de représentation ou de réception : 6257
8. Vignettes et timbres fiscaux, cartes grises : 6355, 6358
9. Secours : 658821, 658828
10. Remboursement de visites médicales poids lourds ou autres : 6228
11. Frais de formation : 6184

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : espèces sur présentation des justificatifs correspondants ou carte bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable Loire Nord (SGC).

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses tous les semestres.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire de Renaison et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 2 juillet 2019, à compter du 14 mars 2022.

9 – RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)

9.1 – Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté – psychologue scolaire – convention entre 17 communes – année scolaire 2021/2022

N° 2022-03-03/13

Madame Aurélie RICHARD Adjointe au Maire déléguée à l'Education-Jeunesse-Culture, rappelle qu'une psychologue scolaire travaillant avec des élèves en difficulté, est affectée au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) rattaché à l'école élémentaire du Colombier.

Le champ d'action de la psychologue s'étend sur 17 communes : Ambierle, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Les Noës, Pouilly les Nonains, Renaison, Sail les Bains, St Alban les Eaux, St André d'Apchon, St Bonnet des Quarts, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte et Urbise.

Afin de permettre une gestion simple des moyens financiers nécessaires, une convention a été élaborée entre les dix-sept communes pour ce poste. Elle définit les participations financières pour l'année scolaire 2021/2022.

Le budget a été calculé sur la base de 10 euros par classe avec 72 classes pour 17 communes, soit une somme totale de 720 €.

La répartition de cette somme est calculée au prorata du nombre de classes en élémentaire et maternelle par commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention entre les dix-sept communes réglant les modalités des participations aux frais d'intervention de la psychologue scolaire pour l'année scolaire 2021/2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9.2 – Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté – maître d'adaptation – convention entre 17 communes – année scolaire 2021/2022

N° 2022-03-03/14

Madame Aurélie RICHARD, Adjointe au Maire déléguée à l'Education-Jeunesse-Culture, rappelle qu'un maître d'adaptation chargé de l'aide à dominante rééducative travaillant avec des élèves en difficulté, est affecté au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) rattaché à l'école élémentaire du Colombier.

Le champ d'action du maître d'adaptation s'étend sur 17 communes : Ambierle, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Les Noës, Pouilly les Nonains, Renaison, Sail les Bains, St Alban les Eaux, St André d'Apchon, St Bonnet des Quarts, St Haon le Château, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte et Urbise.

Afin de permettre une gestion simple des moyens financiers nécessaires, une convention a été élaborée entre les dix-sept communes pour ce poste. Elle définit les participations financières pour l'année scolaire 2021/2022.

Le budget a été calculé sur la base de 10 euros par classe et 72 classes pour les 17 communes, soit une somme totale de 720 € pour chaque année scolaire.

La répartition de cette somme est calculée au prorata du nombre de classes en élémentaire et maternelle par commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention entre les dix-sept communes réglant les modalités des participations aux frais d'intervention du maître d'adaptation pour l'année scolaire 2021/2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10 – Questions diverses

- Copie du courrier de l'Etablissement Français du Sang à Mme DURAND Chantal pour la remercier pour la réalisation de la collecte de sang le 4 février à Renaison

- **Prochain Conseil municipal : jeudi 7 avril 2022 à 18h15**

Date	heure		Elus concernés		Observations
			membres commission finances	tous les élus	
jeudi 3 mars	18 h 15	Conseil Municipal		✓	CA 2021
mardi 15 mars	18 h	Réunion commission finances	✓		Investissements 2022
lundi 21 mars	18 h	Réunion commission finances	✓		BP 2022 : Affectation résultats 2021 / Fonctionnement 2022 /taux d'imposition
mardi 29 mars	18 h 15	Conseil interne BP 2022		✓	
Jeudi 7 avril	18 h 15	Conseil Municipal		✓	Vote des budgets et des taux

Séance levée à 20h53